



Panorama des MESURES POUR L'EMPLOI

RECRUTER DES JEUNES

Contrat d'apprentissage

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes de 16 à 25 ans. ● Jeunes de 26 à 30 ans : <ul style="list-style-type: none"> - travailleurs handicapés, - ou lorsque le contrat fait suite, dans un délai d'un an, à un précédent contrat d'apprentissage et conduit à un niveau de diplôme supérieur, - ou lorsque le contrat est rompu pour des causes indépendantes de la volonté de l'apprenti (dont inaptitude physique temporaire). Le nouveau contrat doit être conclu dans l'année suivant la rupture. ● Sans limitation d'âge : personnes porteuses d'un projet de création ou de reprise d'entreprise conditionné par l'obtention d'un diplôme.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Tout employeur du secteur artisanal, commercial ou industriel. ● Selon des modalités spécifiques : tout employeur du secteur public non industriel et non commercial (pas d'indemnité compensatoire forfaitaire attribuée...).
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Exonérations : <ul style="list-style-type: none"> - Artisans et employeurs de moins de 11 salariés : exonération de charges (sauf accident du travail /maladies professionnelles et retraite complémentaire) ; - Entreprises de 11 salariés et plus : exonération des cotisations patronales (sauf accident du travail et maladies professionnelles) et salariales de Sécurité sociale. ● Indemnité compensatrice forfaitaire fixée par la région (1 000 € minimum/ an). ● Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail). ● Crédit d'impôt : 1600 € (2200 € dans certains cas : emploi d'apprentis handicapés...).
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Conclusion du contrat d'une durée de 1 à 3 ans (de 6 mois à 1 an dans certains cas, jusqu'à 4 ans pour les travailleurs handicapés). Puis transmission du contrat à la chambre consulaire (CCI, chambre des métiers, chambre d'agriculture). Formulaire disponible sur www.travail-solidarite.gouv.fr ● Versement d'un salaire : montant déterminé en fonction de l'âge de l'apprenti et de son ancienneté dans le contrat. ● Inscription de l'apprenti dans un CFA (centre de formation des apprentis). ● Désignation d'un maître d'apprentissage ou d'une équipe tutorale avec un maître d'apprentissage référent.

Contrat d'apprentissage, contrat de professionnalisation... : l'ensemble de ces contrats est mobilisable dans le cadre du contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), dispositif d'accompagnement vers l'emploi durable, destiné aux jeunes de 16 à moins de 26 ans en difficulté d'insertion sociale et professionnelle.



Contrat de professionnalisation

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Jeunes de 16 à moins de 26 ans.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise assujettie à l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue (sauf particulier employeur).
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Financement possible par l'OPCA des : <ul style="list-style-type: none"> - frais de formation du salarié (9,15 €/heure sauf accord collectif) et du tuteur (15 €/heure, dans la limite de 40 heures) ; - dépenses liées à la fonction tutorale (230 €/mois/tuteur pendant 6 mois maximum). ● Réduction Fillon. ● Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail).
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Conclusion d'un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois ou d'un CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois par accord collectif). ● Versement d'un salaire minimum : de 55 % à 80 % du SMIC selon l'âge et le niveau de formation du jeune. ● Formation obligatoire : 15 % à 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation en CDI (ou au-delà par accord collectif). Minimum : 150 h. ● Désignation d'un tuteur, obligatoire ou facultative selon les secteurs. ● Dépôt à l'OPCA du contrat écrit (formulaire EJ 20 : 2 volets remis par l'OPCA à la DDTEFP pour enregistrement) et du plan de formation. Formulaire disponible sur www.travail-solidarite.gouv.fr <p><i>Le défaut de réponse de l'OPCA sur la prise en charge financière dans le délai d'un mois vaut acceptation.</i></p>

RECRUTER DES DEMANDEURS D'EMPLOI

Contrat d'insertion revenu minimum d'activité (CI-RMA)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), de l'API (allocation de parent isolé) ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés).
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Employeurs affiliés à l'Unédic (sauf particuliers employeurs), employeurs de pêche maritime et entreprises de travail temporaire (ETT et ETTI) à jour du versement des cotisations et contributions sociales. <p><i>Sont exclues les entreprises ayant licencié :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ; - un salarié en CDI pour procéder à l'embauche en CI-RMA.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide mensuelle du département ou de l'Etat (montant du RMI versé à une personne isolée). <i>Cumul possible avec la réduction Fillon.</i> ● Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail). ● Pas d'indemnité de fin de contrat ou de fin de mission à verser.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Signature d'une convention employeur / Conseil général (RMI) ou ANPE (ASS, API ou AAH). ● Conclusion d'un contrat : CDI, CDD ou contrat de travail temporaire de 6 mois minimum (3 mois pour les personnes bénéficiaires d'un aménagement de peine) renouvelable 2 fois dans la limite de 18 mois, à temps complet ou à temps partiel (20 heures par semaine minimum).

Contrat initiative emploi (CIE)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (critères fixés au niveau régional par arrêté préfectoral).
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Tout employeur affilié à l'Unédic (sauf particulier employeur). Groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (GEIQ). Employeurs de pêche maritime. <p><i>Sont exclues les entreprises ayant licencié :</i> - pour motif économique dans les 6 mois précédant l'embauche ; - un salarié en CDI pour procéder à l'embauche en CIE.</p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Aide mensuelle de l'Etat modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur (montant fixé au niveau régional par arrêté préfectoral). <i>Cumul possible avec la réduction Fillon.</i> Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail). Pas d'indemnité de fin de contrat (CDD) à verser.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'une convention préalable avec l'ANPE. Conclusion d'un CDI ou d'un CDD. Durée du CDD limitée à 24 mois et fixée en fonction de la situation du bénéficiaire et de l'employeur (minimum 20 heures hebdomadaires sauf difficultés particulières du titulaire du contrat). Versement d'un salaire : au moins le SMIC ou le minimum conventionnel. Mise en œuvre d'actions favorisant l'accès rapide à un emploi durable (formation, validation des acquis de l'expérience, accompagnement...).

Contrat d'avenir

Publics	<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du RMI (revenu minimum d'insertion), de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), de l'API (allocation de parent isolé) ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés). <i>Le contrat d'avenir doit porter sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.</i>
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public (société HLM...). Organismes de droit privé à but non lucratif (associations...). Organismes d'insertion par l'activité économique (ateliers et chantiers d'insertion...). Collectivités territoriales (communes, départements...). Personnes morales de droit public (GIP...).
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> Aide forfaitaire à l'embauche du département ou de l'Etat (montant : celui du RMI versé à une personne isolée). Aide de l'Etat, dégressive (sauf pour les ateliers et chantiers d'insertion et pendant 2 ans pour les contrats conclus avec les bénéficiaires de l'ASS depuis au moins 2 ans et âgés de plus de 50 ans) selon la durée du contrat. <i>Le cumul des 2 aides ne peut excéder le montant du salaire versé au salarié.</i> Exonérations : <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations patronales de Sécurité sociale (sauf accident du travail et maladies professionnelles) dans la limite du SMIC ; - de la taxe sur les salaires ; - de la taxe d'apprentissage ; - de la participation à l'effort de construction. Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail). Pas d'indemnité de fin de contrat à verser.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> Signature d'une convention entre : l'employeur, le salarié et la collectivité territoriale assurant la mise en œuvre du contrat (président du conseil général, maire ou président de l'établissement public de coopération intercommunale) ou la structure délégataire (ANPE, Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale,...). Conclusion d'un CDD de 24 mois (3 mois pour les personnes bénéficiaires d'un aménagement de peine) renouvelable dans la limite de 12 mois. Pour les salariés de plus de 50 ans et les travailleurs handicapés : durée totale de 60 mois au plus possible. Durée du travail : 26 heures hebdomadaires modulables sur la durée du contrat. Versement d'un salaire : au moins le SMIC ou le minimum conventionnel. Formation et accompagnement obligatoires pendant ou hors temps de travail.

Aide dégressive à l'employeur (ASSÉDIC)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE (allocation de retour à l'emploi) : <ul style="list-style-type: none"> - soit depuis au moins 12 mois (365 jours indemnisés); - soit âgés de 50 ans et plus (à condition de ne pas avoir été salariés de l'entreprise lors de leur précédent emploi). <p><i>L'embauche doit être réalisée sur un métier répertorié par l'Assédic.</i></p>
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise affiliée à l'Unédic (sauf particulier employeur). <p><i>Sont exclues les entreprises ayant licencié pour motif économique dans les 12 mois précédant l'embauche.</i></p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide dégressive versée par l'Assédic à l'employeur pendant une durée maximale de 3 ans dans la limite des droits à l'assurance chômage acquis par le demandeur d'emploi recruté. <p><i>Le montant de l'aide ne peut excéder le montant brut de l'allocation perçue par le demandeur d'emploi la veille de son embauche.</i></p>
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Signature d'une convention employeur/Assédic (conditions d'embauche et de rémunération), visée par l'ANPE. ● Dépôt d'une offre d'emploi à l'ANPE. ● Conclusion d'un CDI ou d'un CDD de 12 à 18 mois (hors emploi saisonnier et remplacement) à temps plein ou à temps partiel. <p><i>L'employeur doit être à jour de ses contributions d'assurance chômage au moment de l'embauche.</i></p>

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi (critères fixés au niveau régional par arrêté préfectoral). <p><i>Le CAE doit porter sur un emploi visant à répondre à des besoins collectifs non satisfaits.</i></p>
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Organismes de droit privé à but non lucratif. ● Collectivités territoriales. ● Personnes morales de droit public. ● Personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public. ● Certains personnels d'associations, de groupements d'employeurs. ● Ateliers et chantiers d'insertion. ● Associations de service aux personnes. ● Organisations syndicales. <p><i>Sont exclus : les services de l'Etat et les partis politiques.</i></p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide de l'Etat, modulable en fonction notamment de la situation du bénéficiaire et de l'employeur (montant fixé au niveau régional par arrêté préfectoral). ● Exonérations : <ul style="list-style-type: none"> - des cotisations patronales de Sécurité sociale (sauf accident du travail et maladies professionnelles) dans la limite du SMIC ; - de la taxe sur les salaires ; - de la taxe d'apprentissage ; - de la participation à l'effort de construction. ● Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail). ● Pas d'indemnité de fin de contrat à verser.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Conclusion d'une convention préalable avec l'ANPE. ● Conclusion d'un CDD de 6 mois minimum (3 mois pour les personnes bénéficiaires d'un aménagement de peine) renouvelable 2 fois dans la limite de 24 mois (minimum 20 heures hebdomadaires sauf difficultés particulières du titulaire du contrat). ● Versement d'un salaire : au minimum le SMIC. ● Mise en œuvre d'actions favorisant l'accès rapide à un emploi durable (formation, validation des acquis de l'expérience, accompagnement...).

FORMER LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Action préparatoire au recrutement (APR)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Demandeurs d'emploi inscrits à l'ANPE et non indemnisés au titre de l'assurance chômage par l'Assédic, en capacité d'accéder rapidement à un emploi via une formation courte (1 à 3 mois) en entreprise et /ou en organisme de formation. <p>Sont visés les :</p> <ul style="list-style-type: none"> - jeunes en CIVIS, - bénéficiaires de l'ASS (allocation de solidarité spécifique), du RMI (revenu minimum d'insertion), de l'API (allocation de parent isolé) ou de l'AAH (allocation aux adultes handicapés), - demandeurs d'emploi sans revenu.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise affiliée à l'Unédic. <p><i>Sont exclus : les particuliers employeurs, les entreprises de travail temporaire, l'Etat, les collectivités territoriales ou groupements de collectivités et leurs établissements publics et administratifs.</i></p>
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide au financement de la formation accordée par l'Etat à l'entreprise qui accueille le demandeur d'emploi pour le former au poste de travail : 3 €/heure dans la limite de 450 heures. <p><i>Il s'agit d'adapter les compétences du demandeur d'emploi à une offre d'emploi non satisfaite.</i></p>
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépôt d'une offre d'emploi à l'ANPE. ● Conclusion d'une convention d'APR avec l'ANPE (pour le compte de l'Etat) et le stagiaire. ● Souscription d'une assurance responsabilité. ● Désignation d'un tuteur. ● A l'issue de la formation, embauche du stagiaire ayant atteint le niveau requis en CDI ou CDD d'au mois 6 mois. CI-RMA ou contrat de professionnalisation possible.

Action de formation préalable à l'embauche (AFPE)

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE (Allocation d'aide au retour à l'emploi), susceptibles d'occuper un emploi dans l'entreprise après une formation.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise affiliée à l'Unédic, à jour de toutes ses contributions d'assurance chômage.
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Aide de l'Assédic destinée à couvrir une partie des frais : <ul style="list-style-type: none"> - de formation de 7,70 € HT par heure dans la limite de 450 heures ; - de transport, d'hébergement et de restauration du stagiaire au cours de la formation si celle-ci a lieu dans une localité éloignée du lieu de résidence habituel de l'intéressé. ● Rémunération du demandeur d'emploi en formation prise en charge par l'Assédic dans la limite de ses droits.
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Dépôt d'une offre d'emploi à l'ANPE. ● Conclusion d'une convention avec l'Assédic visée par l'ANPE (demande d'aide initiée par l'ANPE et transmise à l'Assédic pour décision). ● A l'issue de la formation, embauche du stagiaire ayant atteint le niveau requis en CDI ou CDD d'au mois 6 mois. <p><i>Si le contrat est conclu à temps partiel, la durée du travail doit être au moins égale à 20 heures par semaine.</i></p>

Contrat de professionnalisation

Publics	<ul style="list-style-type: none"> ● Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
Employeurs concernés	<ul style="list-style-type: none"> ● Toute entreprise assujettie à l'obligation de participation au développement de la formation professionnelle continue (sauf particulier employeur).
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> ● Exonération des cotisations patronales de Sécurité sociale (sauf accident du travail et maladies professionnelles) pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus. ● Réduction Fillon pour l'embauche d'un demandeur d'emploi de moins de 45 ans. ● Aide forfaitaire versée par l'Assédic sous certaines conditions. ● Financement possible par l'OPCA des : <ul style="list-style-type: none"> - frais de formation du salarié (9,15 €/ heure sauf accord collectif) et du tuteur (15 €/ heure, dans la limite de 40 heures) ; - dépenses liées à la fonction tutorale (230 €/mois/tuteur pendant 6 mois maximum). ● Non prise en compte dans les effectifs de l'entreprise (sauf pour la tarification du risque d'accident du travail).
Formalités	<ul style="list-style-type: none"> ● Conclusion d'un CDI débutant par une action de professionnalisation de 6 à 12 mois ou CDD de 6 à 12 mois (jusqu'à 24 mois par accord collectif). ● Versement d'un salaire : au moins 85 % du minimum conventionnel (plancher : 100 % du SMIC). ● Formation obligatoire : 15 % à 25 % de la durée du CDD ou de l'action de professionnalisation en CDI (ou au-delà par accord collectif). Minimum : 150 h. ● Désignation d'un tuteur, obligatoire ou facultative selon les secteurs. ● Dépôt à l'OPCA du contrat écrit (formulaire EJ 20 : 2 volets remis par l'OPCA à la DDTEFP pour enregistrement) et du plan de formation. Formulaire disponible sur www.travail-solidarite.gouv.fr <p><i>Le défaut de réponse de l'OPCA sur la prise en charge financière dans le délai d'un mois vaut acceptation.</i></p>

Aides de l'AGEFIPH

L'AGEFIPH (Fonds pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées) accorde aux entreprises, sous certaines conditions, des aides pour l'embauche et le maintien dans l'emploi de travailleurs handicapés : aide à l'apprentissage, prime à l'insertion, aides à la formation, financement d'actions de maintien dans l'emploi, aides à l'aménagement des lieux de travail...

Pour connaître le montant et les conditions d'attribution de ces aides :

- site Internet : www.agefiph.asso.fr
- délégations régionales de l'AGEFIPH

Ce panorama des mesures pour l'emploi est mis à jour régulièrement sur
www.anpe.fr

•
Pour en savoir plus, consultez les sites internet :

www.anpe.fr

www.travail-solidarite.gouv.fr

www.assedic.fr

www.agefiph.asso.fr

www.afpa.fr

www.mission-locale.fr

www.apec.fr

•
Ces informations sont générales.
Des situations particulières, régionales ou locales,
peuvent entraîner des dispositions différentes.
Contactez votre conseiller.

